# UGINE

## **VILLE D'UGINE**

# **ARRETE MUNICIPAL N° 2024-275**

Services Techniques Administratifs

Objet : Prolongation de la fermeture temporaire du skate-park pendant la journée

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-171 du 26 juin 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-227 du 28 août 2024 ;

Considérant que les travaux de création de plateformes pour l'aménagement de divers équipements sportifs ne sont pas terminés ;

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE:

#### Article 1er:

Les travaux cités étant prolongés jusqu'au jeudi 29 novembre 2024 inclus, les prescriptions des Arrêtés n°2024-71 du 26 juin 2024 et n°2024-227 du 28 août 2024 restent inchangées et sont Applicables jusqu'à cette date.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial.

#### Article 2 :

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible sur le site du skate-park et sur le site de la Mairie.

#### Article 3:

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 4:

La réouverture sera prononcée par arrêté municipal ultérieur.

Article 5 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

#### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

28 OCT. 2024

Fait à Ugine, le 25 octobre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint